Mémorandum pour l’accueil des personnes en situation de handicap en bibliothèque publique

Les bibliothèques de lecture publique ont un rôle fort à jouer dans l’offre de lecture et de services accessibles sur l'ensemble du territoire, au plus près des personnes en situation de handicap.

On estime actuellement que 25 000 personnes seulement ont accès à une offre de lecture adaptée. Dans un contexte de pénurie de l’offre de documents accessibles, et où le numérique (texte ou audio) représente la modalité la plus prometteuse d’accès au livre et à la lecture, l’enjeu principal est d’améliorer la diffusion des œuvres accessibles ou adaptées dans le cadre de l’Exception handicap au droit d’auteur, au bénéfice des personnes empêchées de lire du fait d’un handicap ou d’un trouble (dyslexie, dysphasie, dyspraxie…).

La démarche d’accueil en bibliothèque des personnes en situation de handicap s’inscrit dans la [loi n° 2005-102](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647) du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées. Cette démarche peut se décliner en 10 points :

1. **Définir une personne ou une équipe référente** au niveau de l'établissement.
2. **Développer les compétences pour un accueil de qualité** : de la sensibilisation de l'ensemble de l'équipe de la bibliothèque, au niveau avancé voire expert pour les personnes référentes. Prévoir également des rendez-vous personnalisés pour cerner les besoins d’accès au livre et à la lecture.
3. **Proposer des collections accessibles** : physiques (tactile, braille, vidéos et livres en LSF, livres lus, offre de lecture « facile à lire » ...) mais aussi numériques (EPUB, DAISY texte ou DAISY audio). **Dans le cas d’une offre de lecture adaptée à partir d’œuvres sous droit,** [**déposer un dossier de demande d’habilitation auprès de la commission Exception handicap**](http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Exception-handicap-au-droit-d-auteur/Demarches-des-organismes)**.**
4. **Mettre en place une médiation humaine et un accompagnement** pour la découverte ou la prise en main de nouveaux types de collections, de matériels ou de logiciels d’aide à la lecture.
5. **Construire des partenariats**, avec des associations et des structures locales ou nationales, afin de bénéficier de relais d'information, d’un échange d’expérience et de faire venir de nouveaux publics à la bibliothèque.
6. **Communiquer sur les actions**, en direction du public visé, des professionnels mais aussi du grand public.
7. **Penser l’accessibilité du bâti et des circulations intérieures**, en particulier la signalétique et l’intégration de pictogrammes.
8. **Penser l’accessibilité des services numériques :** charte graphique,site web, portail numérique, catalogue en ligne, système de réservation de documents…
9. **Évaluer à moyen terme** (3 ou 5 ans), pour mesurer l'adéquation entre les services proposés et les besoins de la population desservie.
10. **Inscrire l’ensemble des actions à destination des personnes en situation de handicap dans un projet de service, ou Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES).** Ce document pourra servir de support pour solliciter des crédits d’Etat, en particulier issus du [concours particulier bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD)](http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/52181/405561/file/Circulaire%20concours%20particulier%20bibliotheques%20-%207%20novembre%202012.pdf).